

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

AVIS PUBLIC

(concernant le rôle d'évaluation foncière – 3^e exercice financier)

Avis est par les présentes donné par la soussignée, en conformité avec l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le **rôle d'évaluation triennal** du territoire non organisé Lac-au-Brochet sera, en 2024, en vigueur pour le *troisième* exercice financier de son application.

Toute demande de révision prévue dans la section I du chapitre X concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé : MRC La Haute-Côte-Nord, 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 159-2022 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné aux Escoumins, le 2^e jour d'octobre 2023.

(Signé)

Élise Guignard

Greffière-trésorière et directrice générale